



CLASSIFICATION DES SPORTIFS EN COMPÉTITION À LA F.F.S.A

Les sportifs souhaitant pratiquer la compétition au sein de la FFSA sont classés dans 4 classes (AB – BC – CD – DE) ouvertes aux licenciés en situation de handicap mental et/ou psychique et/ou présentant un trouble neurodéveloppemental.

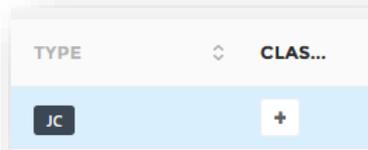
Pour une plus grande équité dans la pratique compétitive et afin de préserver la sécurité des pratiquants, la FFSA a, depuis 2017, mis en place un système de classification tenant compte des capacités des personnes dans les domaines de la vie courante, que sont **l'autonomie, la communication, la motricité et la socialisation**.

NOUVEAUTÉ POUR LA SAISON 2025/2026

La FFSA fait évoluer son système de classification à partir du **1^{er} septembre 2025**. Une nouvelle classe est créée (« DE »).

Pour pouvoir classer un sportif, chaque club doit **nommer un classificateur** qui a l'obligation de suivre le module d'information en s'inscrivant auprès de son comité départemental ou sa ligue.

Attention, il faut renouveler pour la saison 2025/2026 toutes les classifications des sportifs « CD ». Lors du renouvellement de la licence, les sportifs classés CD auront leur classification supprimée de leur licence dans l'espace licence. Il faudra cliquer sur le **symbole « + »** dans la colonne classification sur la liste des licenciés pour enregistrer la nouvelle classe, une fois le travail d'évaluation réalisé.



LA CLASSE DOIT ETRE INSCRITE SUR LA LICENCE LORS DE L'ENREGISTREMENT SUR L'ESPACE LICENCE UNE FOIS LA CLASSIFICATION EFFECTUEE.

Tout licencié susceptible de participer à une compétition en Sport Adapté doit être classé avant tout engagement à une compétition.

Pour toute demande de modification de classe d'un sportif, le président de l'association dans laquelle le sportif est licencié doit envoyer sa demande au service licence FFSA (licence@sportadapte.fr), accompagnée du formulaire type qui peut être trouvé sur le site internet de la FFSA. Cette demande sera étudiée par la commission classification de la FFSA et la modification sera effectuée par le service licence après accord de la commission.